



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

**62520 - Enseignement et transmission artistiques**

**Proposition d'adoption d'un avenant à la convention financière conclue entre le Département et la Commune de MOTHERN pour la réalisation d'une salle de musique intercommunale**

**Rapport n° CP/2017/336**

**Service gestionnaire :**

K220 - Service du développement artistique

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver le principe et les termes du projet d'avenant à conclure avec la Commune de Mothern pour la réalisation d'une salle de musique intercommunale et d'autoriser son président à signer cet avenant.

Le Département est compétent en matière de planification des enseignements artistiques. Se fondant sur cette compétence, il soutient des actions concourant à l'amélioration et la diversification des enseignements artistiques, à l'accessibilité des publics à diverses formes d'expression artistique, et à l'engagement des personnes au travers des pratiques amateurs.

A cette fin, le Département contribue au financement des équipements culturels en allouant aux communes et groupements une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé de la dépense subventionnable. Ce soutien fait référence à la délibération du Conseil Général du 11 décembre 2007, relative aux équipements sportifs et socio-éducatifs.

Le projet de création d'une salle de musique intercommunale porté par la Commune de Mothern entre dans ce cadre. Ce projet a été inscrit comme projet structurant dans le Contrat de Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin 2014-2016.

**Projet de création d'une salle de musique intercommunale à Mothern : proposition d'un avenant à la convention financière du 30 novembre 2015**

La Commune de Mothern a décidé de procéder à la réalisation d'une salle de musique intercommunale qui répondra aux attentes de l'École de Musique d'Alsace du Nord et permettra d'accueillir de nombreux jeunes élèves dans le domaine de l'éveil musical, la formation et le solfège ainsi que la pratique d'orchestre. Cet équipement comprendra une salle de musique pour les répétitions, ainsi que plusieurs petites salles de cours.

Conformément aux dispositions relatives aux équipements sportifs et socio-éducatifs, la Commission Permanente du 30 novembre 2015 a voté l'attribution d'une subvention de 299 000 € à la Commune de Mothern pour la réalisation de ce projet, soit 40% d'une dépense subventionnable arrêtée à 747 500 € HT. L'opération est inscrite au Contrat de Territoire de la Plaine du Rhin – partie Seltz -. Elle est conforme à la programmation prévue et le dossier complet a été déposé par le maître d'ouvrage le 19 juin 2015. Une première facture a été envoyée le 16 décembre 2016.

Une convention financière a été signée entre le Département et la Commune de Mothern le 30 novembre 2015, précisant les modalités de versement de la subvention départementale attribuée pour la réalisation des travaux de restructuration et d'extension du centre culturel

de Mothern. L'article 2 prévoit une durée de validité de l'aide départementale au 31 décembre 2017.

Or, la Commune de Mothern n'aura pas terminé les travaux en 2017 et n'aura donc pas l'ensemble des factures en novembre 2017. Elle souhaite demander le versement du solde de la subvention en 2018.

Sur avis favorable de la Commission Territoriale Nord, réunie le 31 août 2017, il est proposé à la Commission permanente de décider d'approuver le principe et les termes du projet d'avenant à la convention financière du 30 novembre 2015 afin d'apporter une modification à l'article 2 pour prolonger la durée de validité de l'aide départementale jusqu'au 31 décembre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'approuver le principe et les termes du projet d'avenant à la convention financière du 30 novembre 2015 à conclure entre le Département et la Commune de Mothern.*

*Elle autorise son président à signer cet avenant dont le projet est annexé à la présente délibération.*

Strasbourg, le 30/08/17

Le Président,



Frédéric BIERRY